

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 MARS 1847.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la rectification des limites entre la France et la Belgique au point de contact des communes de Donchery et de Sugny.

(Voir les Nos 27 et 72 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS ,

Vous avez renvoyé à notre Commission le Projet de Loi qui a pour objet de rectifier la délimitation de la commune de Sugny (Belgique) et de Donchery (France).

Déjà ces limites avaient été déterminées en 1820, mais d'après les procès-verbaux de délimitation, pour les opérations cadastrales, signés par les bourgmestres, et les renseignements des anciens du pays, il y avait eu erreur dans la position d'une borne, ou plutôt dans la manière dont elle se trouvait indiquée au procès-verbal.

Cette question de délimitation entre deux communes, était une véritable question de fixation de frontière entre la Belgique et la France. Sur la proposition du Gouvernement français, deux Commissaires, désignés de commun accord, se rendirent sur les lieux.

Le travail de ces Commissaires, fait de concert avec les communes intéressées, fut approuvé par le Conseil provincial du Luxembourg. L'ambassadeur de France y donna son adhésion au nom de son Gouvernement; la Chambre des Représentants l'a sanctionné de son vote, et votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité.

Le Comte DE BRIEY.

Le Baron COPPENS.

Le Marquis DE RODES.

Le Comte D'ARSCHOT.

Le Comte DE BAILLET, Rapporteur.